

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée que les Hoirs MICHEL souhaitent vendre depuis plusieurs années le terrain qu'ils possèdent au Lieudit « Saint-Andrieu » d'une superficie totale de 5 594 m² cadastré section AW numéros 114, mais la complexité de la procédure alors engagée n'avait pas permis de donner suite à la décision du Conseil Municipal – Délibération n° 109/2004 du 14 Décembre 2004 -.

Ce terrain est classé en zone INAa du Plan d'Occupation des Sols et en zone RI (zone rouge) du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il est également compris dans un emplacement réservé pour un équipement public n° 6/12.

Ce secteur, située à proximité immédiate du Centre Ville, avait fait l'objet d'une étude sommaire destinant cet espace à un parc de stationnement public de grande capacité.

☞ Parc de stationnement indispensable pour envisager une extension des programmes de construction pour l'habitat.

☞ Parc de stationnement indispensable les jours de marché pour fluidifier la circulation autour du parking du Roucas (100 places) et diminuer le stationnement sauvage observé en bordures de la RDN7 et des Chemins Départementaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 10 Juin 2008, la Commune s'est déjà portée acquéreur des terrains voisins appartenant à la famille BASSO.

D'un accord amiable avec les Hoirs MICHEL et conformément à l'avis des Domaines en date du 7 Mai 2008, la Commune se porterait acquéreur de la parcelle précitée d'une superficie de 5 594 m² pour un montant de 40.164,92 euros.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AW numéros 114 totalisant 5 594 m² pour un montant de 40.164,92 euros ;

- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ;

- dit que les crédits sont inscrits au Budget.